

**AVIS DE LIMITATION
DU DROIT D'EXERCICE**

Dossier : 00266333/CA- (2022-2023) / 5.2

AVIS est par les présentes donné que dans le cadre de sa demande de réinscription comme avocate en exercice, **M^e Renée Senneville**, alors avocate à la retraite (184362-1), a décidé volontairement de limiter sa pratique aux seules activités liées à la traduction juridique.

Considérant le consentement écrit de **M^e Renée Senneville** de limiter volontairement ses activités professionnelles, le Conseil d'administration du Barreau du Québec a, par décision rendue le 25 mai 2023, en vertu de l'article 55.0.1 du *Code des professions*, entériné le consentement de limitation volontaire de **M^e Renée Senneville** et limité son droit d'exercer la profession d'avocate comme suit :

DE LIMITER la pratique de **M^e Renée Senneville** aux seules activités liées à la traduction juridique.

M^e Renée Senneville est donc limitée dans son droit d'exercer des activités professionnelles pour une période indéterminée à compter du **25 mai 2023**, soit la date de la séance du Conseil d'administration.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 182.9 du *Code des professions*.

Montréal, le 6 juin 2023

Catherine Ouimet, avocate, MBA
Directrice générale